

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUINZE JUILLET
DEUX MIL VINGT QUATRE**

PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quinze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TILH, dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LAGELOUZE, Maire.

Etaient présents : Mme LAGELOUZE Annie, Mmes DELMONT Séverine, GONZALEZ Carine, MM VELLO Henri, DELAS Marc, BASTEROT Jean-Claude, GRIHON Jean-Claude, SARRAUTE Patrick, LABAIG Vincent, LALANNE Henri

Excusée : Mme ABEILLE Guilaine

Excusé avec pouvoir : M. COUTURE Jean-François donne pouvoir à M. VELLO Henri

Date de la convocation : 10/07/2024.

Secrétaire de séance : Madame DELMONT Séverine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu de la réunion en date du 22 mai 2024

1) APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :

Des modifications sont apportées concernant les chemins et l'école.

Le compte-rendu du 22 mai 2024 est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents.

2) DELIBERATION PORTANT SUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12,

CONSIDERANT que la Commune de Tilh a transféré sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes, dans le cadre du projet de rénovation et extension de l'école élémentaire de Tilh.

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'arrêter les modalités de répartition financière des coûts de cette opération,

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a pour projet la rénovation et l'extension de l'école élémentaire de Tilh.

Dans le cadre de ce projet et par convention signée le 17 avril 2023 avec la Commune de Tilh, a été formalisée la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Tilh au profit de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

La convention initiale ne fixait pas les modalités de répartition financière des coûts de l'opération.

Il convient donc désormais d'arrêter ces modalités.

La répartition financière suivante a été arrêtée :

- Prise en charge du coût global de réalisation de l'opération à hauteur de 2/3 par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans*
- Prise en charge du coût global de réalisation de l'opération à hauteur d'1/3 par la Commune de Tilh.*

Cette répartition financière portera sur tous les coûts liés au projet, connus ou inconnus à ce jour (notamment : maîtrise d'œuvre, travaux, études et prestataires divers, mobilier, assurance, aménagements et mobilier extérieur sans que cette liste ne soit exhaustive). Le montant des subventions perçues par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, sera déduit des sommes dues.

S'agissant des dépenses d'investissement, la répartition financière sera effectuée sur la base des coûts HT uniquement, la Communauté de communes percevant le FCTVA.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, la répartition financière sera effectuée sur la base des coûts HT.

La Communauté de communes se chargera du paiement de tous les coûts associés à l'opération auprès des différents tiers et cocontractants.

Au terme de cette opération, le montant définitif du coût de réalisation de l'opération sera arrêté au vu du coût définitif de l'ensemble des marchés et des contrats signés dans le cadre de l'opération, de l'ensemble des coûts annexes liés à cette opération ainsi que de l'ensemble des subventions perçues dans le cadre de l'opération. La Commune de Tilh remboursera la Communauté de communes selon la clef de répartition arrêtée ci-dessus à hauteur de 1/20^{ème} par année. Un document signé des deux parties, arrêtant le coût définitif de réalisation de l'opération et fixant l'échéancier des remboursements sera établi conformément aux termes du présent avenant et sera signé des deux parties et annexé à la convention.

Le montant estimatif arrêté au 18 juin 2024 est le suivant (coût provisoire de réalisation de l'opération) : 993 427,73 € HT.

Au vu du coût global du projet au 18 juin 2024, la Commune de Tilh devrait ainsi, sur cette base et sur présentation de l'avis des sommes à payer correspondant, régler à la Communauté de communes la somme prévisionnelle de 16 557,13 € chaque année pendant 20 ans. Les remboursements seraient donc effectués par la Commune de Tilh au bénéfice de la CCPOA sur cette base et selon l'échéancier suivant :

<i>Année</i>	<i>Montant dû à la CCPOA par la Commune de Tilh</i>
<i>2026</i>	<i>16 557,13 €</i>
<i>2027</i>	<i>16 557,13 €</i>
<i>2028</i>	<i>16 557,13 €</i>
<i>2029</i>	<i>16 557,13 €</i>
<i>2030</i>	<i>16 557,13 €</i>
<i>2031</i>	<i>16 557,13 €</i>
<i>2032</i>	<i>16 557,13 €</i>
<i>2033</i>	<i>16 557,13 €</i>
<i>2034</i>	<i>16 557,13 €</i>
<i>2035</i>	<i>16 557,13 €</i>
<i>2036</i>	<i>16 557,13 €</i>
<i>2037</i>	<i>16 557,13 €</i>
<i>2038</i>	<i>16 557,13 €</i>
<i>2039</i>	<i>16 557,13 €</i>
<i>2040</i>	<i>16 557,13 €</i>
<i>2041</i>	<i>16 557,13 €</i>

2042	16 557,13 €
2043	16 557,13 €
2044	16 557,13 €
2045	16 557,13 €

Les montants évoqués ci-dessus, sont uniquement prévisionnels et seront réactualisés dès l'achèvement de l'opération.

En conséquence un projet d'avenant n°1 a été établi à cet effet et est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***DÉCIDE*** d'arrêter les modalités de répartition financières des coûts de l'opération de rénovation et d'extension de l'école de Tilh;
- ***APPROUVE*** le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage;
- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer l'avenant et à prendre toutes décisions afin d'exécuter les clauses de l'avenant n°1
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Madame le Maire précise également que le montant des subventions représente 28% HT du montant des travaux.

3) DELIBERATION PORTANT SUR LE RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable,

VU le rapport 2023 présenté lors du conseil syndical du 27 juin 2024 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE tel que présenté le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du Syndicat des Eschourdes.

4) DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION DE LA COMMUNE DE MOMUY A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT DES ESCHOURDES

VU les articles L5211-17 et L5212-17 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 autorisant la transformation du Syndicat des Eschourdes en Syndicat à la carte, et les statuts annexés,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes décidant l'exercice de la compétence assainissement collectif

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Momuy en date du 11 avril 2024, décidant de transférer sa compétence assainissement collectif au Syndicat des Eschourdes,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes en date du 27 juin 2024 acceptant le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Momuy, et la modification des statuts.

VU les statuts modifiés en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MOMUY, au Syndicat des Eschourdes.

APPROUVE la modification des statuts ci-annexés.

5) DELIBERATION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ATC FRANCE

Madame le Maire rappelle qu'aux termes d'un contrat de bail du 16/05/2019, la collectivité a consenti à la société ORANGE le droit d'occuper une surface de 30 m² environ, avec un chemin d'accès, sous la Référence cadastrale : Section E Parcelle n° 354, sis Le Bourg 40360 TILH

En date du 01/01/2022, ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC FRANCE et à céder à ATC FRANCE un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, tels que le site construit sur l'emplacement précédemment évoqué avec les contrats de location associés.

A cette fin, ORANGE SA et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ORANGE SA s'est engagé à céder à ATC FRANCE, et ce dernier s'est engagé à acquérir, certains sites et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le Site a été cédé par ORANGE SA à ATC France qui vient aux droits et obligations d'ORANGE SA. Cette cession a été effective à la date mentionnée dans la notification qui a été adressée au propriétaire.

Il est précisé qu'ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts.

ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc..) y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

ATC France a souhaité également prolonger son occupation sur le terrain du propriétaire, ce que celui-ci a accepté. Afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation, les Parties se sont rapprochées et ont signé la présente convention de mise à disposition.

Cette convention portant sur une durée de 12 ans précise l'emplacement mis à disposition, les droits d'accès, de passage, la responsabilité et la sécurité des équipements, l'entretien, les réparations, la sous-location, la cession, ainsi que le montant de la redevance et les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***AUTORISE*** le Maire à signer la convention avec la société ATC France.
- ***AUTORISE*** le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

6) POINT SUR LA DEGRADATION DE L'ÉGLISE

Madame le Maire avise le conseil que le 26 juin en matinée, Madame SAINT-MARTIN s'est rendue à la mairie pour informer qu'une partie du plafond en plâtre de l'église s'est effondrée.

L'assureur de la collectivité (Areas Darmaillac) souhaite connaître les causes du sinistre. Il attend également le devis des réparations.

Par ailleurs, l'entreprise de plâtrerie SEGAS frères qui avait effectué des travaux de réparation en 1995 a constaté que le plâtre tombé par terre était sec.

Madame Le Maire a ensuite pris contact avec le cabinet TAG de Monsieur Thomas GUILLENTEGUY qui a orienté la collectivité vers Madame Claire DESQUEYROUX, architecte à Pouillon et experte dans les monuments anciens.

Une réunion est prévue, le mercredi 17 juillet à 17h avec Monsieur Thomas GUILLENTEGUY, l'entreprise SEGAS et un plâtrier spécialisé dans la restauration d'églises, Monsieur Jean-Yves LABAT (Président de l'union nationale des métiers techniques du plâtre et de l'isolation et résidant sur Saignac et Cambran).

7) POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE

Madame Carine GONZALEZ souhaite connaître la date de début des travaux.

Madame le Maire avise le conseil que les travaux ont commencé aujourd'hui avec la plomberie et l'électricité. A la fin du mois, l'amiante sera retiré des petites toilettes (pièces du fond).

Concernant la climatisation, elle sera démontée pour être installée dans la salle de Chalosse.

En outre, ces travaux doivent tenir compte des nuisances qu'ils génèrent pour les voisins les plus proches (M. BESSONNET Jérémy et Madame VAN QUICKENBORNE Déborah) et leurs locataires.

Le conseil est informé qu'un nouveau système de chauffage comprenant une pompe à chaleur sera installé en remplacement de la chaudière à gaz qui ne fonctionne plus.

Monsieur Thomas GUILLENTEGY, architecte, recommande de ne pas garder la cuve à gaz qui servirait uniquement pour l'alimentation des plaques de cuisson de la cantine.

La cantine sera désormais alimentée par deux bouteilles de gaz PR 35 comme à Estibeaux. L'installation de ces bouteilles et la traversée seront à la charge de la commune. Il est aussi prévu d'investir dans un cumulus eau chaude et une petite unité de climatisation.

Il est aussi précisé que la cuve à gaz sera retirée le 22 juillet par Butagaz, le contrat liant la collectivité à l'entreprise est également résilié.

Monsieur Patrick SARRAUTE demande que les bouteilles soient placées en respectant au maximum des mesures de sécurité et de précaution.

Monsieur Vincent LABAIG préconise de les installer dans l'angle du portail.

8) POINT SUR ALOè

Diverses collectivités ont été sollicitées afin que les membres du conseil puissent visiter les réalisations de cette société citoyenne. Les élus se rendront prochainement sur la commune de Seignosse.

Cependant des questions et des interrogations demeurent car cette structure repose uniquement sur des bénévoles.

Il est décidé que les membres du conseil qui seront disponibles, se rendent à Seignosse pour visiter l'installation photovoltaïque et demander l'avis des élus.

9) QUESTIONS DIVERSES

Voirie

Il est précisé que la pelle de la Communauté de communes doit revenir avant ou après les fêtes pour nettoyer le chemin de la Carrère de l'Aygue.

Concernant le contentieux opposant Messieurs GUYOT, LARROUTURE et MASSY, il est indiqué que Monsieur MASSY dispose jusqu'au 30 juillet pour réaliser les travaux concernant son fossé.

Licence IV

Monsieur Jean-Claude BASTEROT demande des informations sur la licence.

Madame le Maire indique qu'une demande de transfert a été déposée auprès du bureau des débits de la boisson de la préfecture, et qu'il n'y a pas eu réponse à ce jour.

Par ailleurs, des membres du Comité des fêtes ont fait la formation obligatoire concernant l'exploitation de la licence.

Inauguration de la station-service

Madame le Maire avise le conseil que cette inauguration est reportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Secrétaire de séance,
Séverine DELMONT*

*Le Maire,
Annie LAGELOUZE*